

Vincent Lambert sauvé !

Author : Riposte Catholique

Categories : [En Une](#), [Points non négociables](#), [Riposte Catholique](#)

Date : 16 janvier 2014



Nous recevons à l'instant la décision du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sur l'affaire "**Vincent Lambert**" plaidée par Me **Jérôme Triomphe**. La décision du Dr **Kariger**, du Centre hospitalier universitaire de Reims, d'arrêter l'alimentation et l'hydratation artificielles de **Vincent Lambert**, et donc de le laisser mourir par "euthanasie passive", est suspendue. **Vincent Lambert** est, temporairement, sauvé...

N° 1400029

11

DECIDE :

Article 1^{er} : Les interventions de Mme Rachel Lambert et de M. François Lambert sont admises.

Article 2 : L'exécution de la décision du Dr Kariger en date du 11 janvier 2014 est suspendue.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 : Les conclusions présentées par le centre hospitalier universitaire de Reims et par Mme Rachel Lambert sont rejetées.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à M. et Mme Lambert et autres, au centre hospitalier universitaire de Reims, à Mme Rachel Lambert et à M. François Lambert.

Délibéré après l'audience du 15 janvier 2014, à laquelle siégeaient :

M. Louis, président,
M. Josserand-Jaillet, président,
M. Chuchkoff, premier conseiller,
M. Papin, premier conseiller,
M. Berrivin, premier conseiller,
Mme Castellani-Dembélé, conseiller,
M. Berthou, conseiller,
Mme Jurin, conseiller,
Mme Richet, conseiller,

Lu en audience publique le 16 janvier 2014.

Le rapporteur,

Le président,

Signé

Signé

A.-C. CASTELLANI-DEMBELE

J.-J. LOUIS

Le greffier,

Pour copie conforme
Châlons-en-Champagne le 16/01/2014
Le Greffier

Signé

A. PICOT



Signé

A. PICOT]